

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 13
Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Secrétaire de séance : **M. Éric COUSIN**

Le **Trente et Un Mars Deux Mille Vingt Cinq**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 Mars 2025 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ, Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN - Adjoints
Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU, Conseillers municipaux délégués
Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Excusée avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir suivant a été donné :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Michelle ECLERCY	M. Bernard MAUZÉ

Absente : Mme Virginie SILLARD

Délibération n°021/2025
SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU FIEF DU PILIER 2 ET 3

Le Maire de la Commune de LIGUGÉ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1, R423-55 et R423-57

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux et d'aménagement, ainsi que des articles L123-2 et L123-19 et suivants, D123-46-2 et R123-46-1, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur

Vu les demandes de permis d'aménager enregistrées en Mairie sous les n° PA08613324X0001 et PA08613324X0002 présentées le 19/12/2024 par la Société FONCIER CONSEIL, représentée par Monsieur Pascal CHAIGNEAU, 21 bis rue de Chaumont 86000 POITIERS

Vu la délibération n°001/2025 portant organisation et ouverture d'une participation du public par voie électronique relative aux permis d'aménager N° PA08613324X0001 et N°PA08613324X0002 pour les projets de lotissements « Fief du pilier 2 » et « fief du Pilier 3 »

Ce projet a été soumis à une étude d'impact par arrêté du Préfet de Région du 21/02/2023, à l'issue d'une demande au cas par cas.

L'étude d'impact et les deux demandes de permis d'aménager (PA n°08613324X0001 et PA n°08613324X0002) ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site de la Commune du Lundi 17 Février 2025 à 12 h 00 au Lundi 17 Mars 2025 à 12 h 00.

L'information préalable relative à cette participation du dossier par voie électronique a consisté à :

- ✓ La parution d'une annonce légale dans la presse locale en date du 31/01/2025,
- ✓ L'affichage sur site de l'avis d'information du public sous la forme de quatre panneaux entre le 31/01/2025 et le 17/03/2025,
- ✓ L'affichage de l'avis d'information du public à la Mairie de LIGUGÉ ainsi que dans les différentes vitrines d'affichage de la Commune entre le 31/01/2025 et le 17/03/2025,

AR Prefecture

086-218601334-20250331-D021_2025-DE
Reçu le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025

- ✓ La mise en ligne de l'avis de participation du public par voie électronique sur le site internet de la Commune à compter du 31/01/2025 et jusqu'au 17/03/2025.

Remarques exprimées lors de la procédure de participation par voie électronique

Lors de la participation par voie électronique, 8 administrés ont formulé des remarques et observations, parfois techniques et pratiques, parfois philosophiques, ainsi que des inquiétudes de circulation quant à la desserte des deux lotissements.

Les observations reçues par mail sont reprises dans le tableau ci-dessous ainsi que les réponses apportées par l'aménageur et la commune

Observations	Réponses apportées
N°1 La parcelle BC 44 est prévue d'être divisée (normalement en même temps que le bornage du projet). Division matérialisée en rouge sur le croquis joint, décalée d'environ 3 m. Sur le permis, un futur accès est représenté (comme discuté "à l'époque", mais un peu plus haut qu'au niveau de la future division BC 44. Pouvez-vous me confirmer un accès d'environ 6 à 7 m centré sur la division de manière à pouvoir accéder d'un côté ou de l'autre ? Type d'espace vert prévu le long de BC 44 => maison BC 44 en limite de propriété, est ce que les espaces verts sont prévus en conséquence pour que ce ne soit pas gênant pour la maison ? Arbre... ? Qu'est-il prévu pour les eaux pluviales arrivant de "plus haut", toujours le long de BC 44 => maison enterrée, mais normalement étanche... juste savoir s'il n'y en aura pas plus "dévié" sur ce passage.	L'accès à la parcelle BC n° 44 depuis le projet est bien prévu au plan de composition du Fief du Pilier 3. Il s'agit d'un accès double de 8 mètres de largeur totale dont le milieu sera centré sur la future limite parcellaire issue de la division cadastrale envisagée par vos soins. La présence de la construction neuve réalisée sur la parcelle BC n° 44 en limite de propriété de la parcelle BC n° 45 sera prise en compte lors de la conception et de la réalisation des travaux, notamment vis-à-vis des futurs aménagements paysagers et de la gestion des eaux pluviales au droit de la construction existante. Le niveau du terrain naturel actuel le long du pignon de la construction ne sera pas rehaussé et sera conservé à un niveau plus bas que celui de la partie haute de la membrane d'étanchéité posée le long de la partie enterrée.
N°2 Pourquoi n'apparaît pas un projet de city park (plusieurs activités sportives et adaptés pour tous les âges), espaces arborés avec des tables de pique-nique et bancs avec des chemins de balade voir un parc intergénérationnel dans l'extension du lotissement ? Ce lotissement comprend des familles avec des enfants en bas âge, ado ainsi que des nounous et des grands parents qui ont en garde le mercredi et vacances scolaires leurs petit- enfants et d'autres familles seront amenés à venir s'installer. Il y a l'EHPAD qui est à côté du lotissement où les résidents avec leurs familles ou le personnel soignant font des balades dans le lotissement mais moment restreint par le manque de coins arborés avec tables ou bancs, ne s'arrêtent pas discuter car pas de lieu d'échanges à proximité. Pour la sécurité des enfants pour ne pas traverser par des routes passantes, créer du lien autre qu'à l'école, créer un lieu d'échanges et de solidarité. Si un endroit peut être construit afin de créer du lien intergénérationnel où petits et personnes du 3e voir 4e âge pourraient se rencontrer afin de créer du lien et passer des moments de partage dans des espaces communs afin d'apporter à chacun le bon vivre ensemble quels que soient la différence, l'âge, ..., pratiquer un sport pour éviter la sédentarité de tous, avoir une meilleure santé des habitants.	Un city stade existe déjà à proximité du complexe sportif Jean-Paul Gomez et de l'école du Bois Renard. Cet équipement est situé à moins de 300 m à pied de l'entrée du lotissement du Fief du Pilier 1 déjà réalisé. La commune possède également une salle de Fitness extérieure avec 10 appareils accessibles à tous au domaine de Givray. La commune ne souhaite pas multiplier ces équipements dont les charges d'entretien sont élevées. De plus, la localisation de ces équipements au cœur de zones habitées comme un lotissement n'est pas forcément judicieuse à l'usage, car l'acceptation par les riverains s'avère souvent difficile à cause des nuisances sonores de certains usagers. Le lotissement du Fief du Pilier 1 possède des cheminements sécurisés dédiés aux piétons et une voie verte destinée aux piétons et cyclistes aménagée en parallèle de la route de Croutelle totalement sécurisée. Le lotissement du Fief du Pilier 2 possèdera toutes les connexions vers celui du Fief du Pilier 1. La grange existante et récemment rénovée par la collectivité dans le Fief du Pilier 1 (située à 300 m à pied de l'EHPAD) et ses espaces attenants pourront à terme constituer ce lieu de rencontre souhaité. En effet, celle-ci est desservie à la fois par la voie verte et des cheminements piétons déjà réalisés. Un nouvel arrêt de bus créé au niveau du lotissement y est d'ailleurs adossé (lignes scolaires et régulières), améliorant sa desserte. Il pourra être également envisagé l'installation d'une structure de jeux pour enfants et de mobilier dans l'espace vert situé juste à côté de l'Espace Boisé Classé au Nord du Fief du Pilier 3 à l'interface avec le Fief du

AR Prefecture

086-218601334-20250331-D021_2025-DE
Reçu le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025

	Pilier 1 pour compléter l'offre d'équipement à destination des enfants dans ce secteur.
N°3 1/ Pourquoi construire encore des habitations ? Il me semble qu'il y en ait encore à vendre dans le fief 1 ? 2/ Si la pression immobilière est vraiment importante, aurons-nous au moins la chance de voir des maisons d'habitation qui prennent en compte l'environnement ? Quel sont leurs systèmes de chauffage ? Quels sont les matériaux de construction qui vont être utilisé ? 3/ Idem pour les aménagements dans les rues : est-ce qu'il y a une prise en compte des besoins en îlots de fraîcheur (donc des arbres seront-ils plantés, les boisements protégés, des dents creuses conservées ?) Des pistes cyclables sont-elles envisagées ? Habitante de la rue Montplaisir, nous avons déjà beaucoup de difficulté à nous déplacer en piéton (les voitures roulent vite et les trottoirs manquent) alors je pense qu'il faudrait également revoir la voirie de notre rue avant d'envisager y faire passer de nouveaux véhicules. <u>Je me prononcerai donc en faveur d'un seul accès en voiture rue de Montplaisir et d'un autre accès uniquement piéton et vélo (BC45).</u> Aussi, une pétition des habitants peut-elle faire pencher le projet de ce côté ou Nexity est-il totalement hermétique ? Enfin, est-ce que l'extension urbaine ira à long terme jusqu'au Bois de Montplaisir ?	Aujourd'hui, sur les 81 lots du Fief du Pilier 1, seuls 2 terrains à bâtir restent à vendre, tous les autres lots ayant trouvé preneur. Aucun autre programme immobilier sur la commune de Ligugé n'est en cours de commercialisation. Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, approuvé en décembre 2019 fixe un objectif global de 1000 nouveaux logements par an à l'échelle de Grand Poitiers, ce qui se décline en un objectif de production de nouveaux logements sur la commune de Ligugé estimé à 30 logements/an. Pour répondre à cet enjeu quantitatif, le PLH formule deux objectifs qualitatifs : la création d'un nouvel EHPAD (réalisé dans l'extension de la zone des Erondières) et la transformation du bâtiment qui accueillait l'ancien EHPAD, et l'aménagement de la zone du Fief du Pilier qui constitue l'unique zone d'extension urbaine à vocation résidentielle sur la commune pour les 10 années à venir. Les futures constructions du Fief du Pilier 2 et 3 devront respecter les exigences de la Réglementation Environnementale RE 2020 qui introduit des normes et mesures pour toute construction neuve, y compris individuelle. Ces mesures, qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022, reprennent les orientations définies par la Stratégie Nationale Bas-Carbone qui vise à lutter contre le changement climatique. La RE 2020 tourne autour de 3 axes majeurs que sont la décarbonation, la sobriété énergétique et le confort d'été. Ainsi, les systèmes de chauffage équipant les futures constructions sont contrôlés en amont et doivent respecter des seuils énergétiques contraints, tout comme les qualités isolantes des matériaux utilisés. À noter que les seuils définis par la RE 2020 sont progressivement plus contraignants et qu'un nouveau seuil s'applique désormais depuis le 1^{er} janvier 2025 avant ceux prévus en 2028 et 2031. À titre d'information, sur l'ensemble des projets du Fief du Pilier 1, 2 et 3, les emprises dédiées aux aménagements paysagers représentent presque 2 hectares, soit plus de 17 % de la superficie totale des projets, chiffre très supérieur aux exigences réglementaires qui fixent un minimum de 10% de la superficie du projet en espaces verts. Les Espaces Boisés Classés (EBC) présents au Nord du Fief du Pilier 3 à l'interface avec le fief du Pilier 1 représentent une superficie boisée d'environ 3 500 m² intégralement préservée, qui sera confortée par l'aménagement d'espaces verts attenants d'une surface d'environ 2 900 m² répartis sur le Fief du Pilier 1 et 3, créant ainsi un véritable îlot de fraîcheur de 6 500 m². Une voie verte (réservée aux piétons et cyclistes) sécurisée et en dehors de toute circulation a déjà été aménagée dans le Fief du Pilier 1 en parallèle de la route de Croutelle pour relier la zone des Erondières à la rue Jean Gabin. L'ensemble des voiries du Fief du Pilier 2 et 3 sera aménagé en voies partagées dédiées à l'ensemble des usages et avec une vitesse limitée à 20 km/h. Pour la zone AUa du Fief du Pilier, les Orientations

AR Prefecture

086-218601334-20250331-D021_2025-DE
Reçu le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025

	d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan local d'urbanisme prévoient deux accès automobiles depuis la rue de Montplaisir. Le projet du Fief du Pilier 3 doit respecter la compatibilité réglementaire avec ces OAP. Ces deux accès ont été prévus en sens de circulation unique de la rue de Montplaisir vers le projet du Fief du Pilier 3 pour justement limiter les flux automobiles dans cette voie. Les habitants du Fief du Pilier 3, comme les autres usagers ne pourront pas ressortir sur la rue de Montplaisir en descendant, mais uniquement entrer dans l'opération en montant. Ces deux points ont d'ailleurs été présenté en réunion publique le 19 octobre 2022 à laquelle ont été conviés notamment l'ensemble des habitants de la rue de Montplaisir. Les projets du Fief du Pilier 2 et 3 recouvrent l'emprise de la zone AUa du PLU, c'est-à-dire des espaces destinés à être ouverts, à court terme, à une urbanisation à vocation résidentielle, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquels des demandes d'urbanisme peuvent d'ores-et-déjà être sollicitées et obtenues. La zone située à l'Ouest du projet du Fief du Pilier 3, en direction du Bois de Montplaisir est actuellement classée en zone Aub du PLU, c'est-à-dire des espaces destinés à être ouverts, à long terme, à une urbanisation à vocation résidentielle. Ces espaces ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'à l'occasion d'une modification du PLU qui ne pourrait intervenir que si la zone AUa était complètement urbanisée. Le futur PLUi de Grand Poitiers est en cours d'élaboration et à cette occasion, la définition des zones qui sont amenées à rester constructibles sera revue à la baisse en application de la loi Climat et Résilience et de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Aussi, il est très probable que la zone Aub actuelle soit très fortement revue à la baisse, voire complètement reclassée en zone agricole (zone A) dans le prochain PLUi dont l'approbation est attendue à l'horizon 2026.
N°4 Habitants de la rue des Cassons, nous avons actuellement un champ derrière chez nous. Nous allons avoir des habitations dans le cadre de la construction du Fief du Pilier 3. Nous aimerions avoir un petit chemin qui séparerait les constructions futures de nos maisons. De plus ne pas avoir de constructions à étages qui auraient vue chez nous et que ces maisons ne soient surtout pas en limite de propriété.	La demande de création d'un chemin séparant le lotissement des Cassons du projet du Fief du Pilier 3 avait été écartée lors de la réunion publique du 19 octobre 2022, la Mairie ne souhaitant pas multiplier ces emprises vis à vis de l'entretien ultérieur que nécessite ces configurations. Néanmoins, les dispositions prévues par le projet du Fief du Pilier 3 prévoient effectivement la pris en compte du respect des habitations existantes dans le lotissement des Cassons : Les lots 13 à 17, situés au Nord du lotissement des Cassons, possèdent une emprise inconstructible de 3 m de large au contact des propriétés du lotissement des Cassons garantissant l'absence de toute construction dans cette emprise. Aucune construction ne pourra donc être implantée en limite de propriété avec le lotissement des Cassons au niveau de cette limite. Ces lots possèdent également une marge de recul supplémentaire d'une profondeur variable pour l'implantation des constructions principales, ce qui contribuera à ce que celles-ci s'implantent dans la partie avant des lots et donc de manière relativement éloignée des habitations des Cassons.

AR Prefecture

086-218601334-20250331-D021_2025-DE
Reçu le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025

	Les lots 19 à 22, situés à l'Ouest du lotissement des Cassons, possèdent une emprise de 5 mètres de profondeur (et davantage pour le lot 19) en fond de parcelle où l'implantation des constructions principales n'est pas autorisée. Seules les constructions annexes de moins de 20 m² de surface et de 3,5m de hauteur maximum (et donc de plain-pied) y sont permises. Le règlement du lotissement limite déjà la hauteur maximale des constructions (limitée à R+1) de manière plus restrictive que le règlement du PLU de la zone AUa (qui limite la hauteur maximale des constructions à 8 mètres à l'égout du toit). La remarque demandant à interdire les constructions à étage à proximité directe du lotissement existant des Cassons a été prise en compte et une prescription d'obligation de construction de plain-pied va être rajoutée sur les documents réglementaires du Fief du Pilier 3 pour les lots 13 à 22.
N° 5 Habitant de la rue des Cassons, Je suis également le Président de l'Association Syndicale Libre de la Rue des Cassons. La rue des Cassons constitue un petit lotissement de 7 maisons, qui va se trouver enclavé dans le projet FIEF du PILIER 3. Vous trouverez ci-après les quelques remarques que j'ai à formuler dans le cadre de cette enquête publique. Le vaste terrain qui va être bâti, qui mène à la forêt, est superbe. Il offre une vaste perspective vers le bois et le chemin de Montplaisir, dont on aperçoit les hauts résineux du parc du château. Le site nous procure beauté, sérénité et calme dont profitent d'ailleurs beaucoup de ligugéens. Cet équilibre va être gâché par ce projet immobilier. Le tableau va être détruit. Cette grande pièce de terre devrait rester à la nature, à la faune. De tels espaces devraient être préservés, protégés. C'est également un terrain ouvert à l'agriculture. La superficie de terres cultivables diminue d'années en années. Nourrir la population, être auto suffisant, reste un enjeu national. Ce projet, additionné à tous les autres projets immobiliers actuellement en cours en France, diminue cette capacité. Que deviendra le restant de la parcelle, non construite, qui va jusqu'à la limite de la forêt ? Sera t'elle constructible un jour ? Est-elle réservée à la nature ? Je liste ci-après les désagréments causés par ce lotissement : Impact sur la vue des riverains. Les deux rangées de maisons et la route qui seront construites juste derrière notre terrain vont nous barrer la vue à la forêt. Cet impact visuel est très fort et n'est pas pris en considération. Cette espace, qui jouxte la forêt, et qui en est la continuation directe devrait rester affecté à la	Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, approuvé en décembre 2019 fixe un objectif global de 1000 nouveaux logements par an à l'échelle de Grand Poitiers, ce qui se décline en un objectif de production de nouveaux logements sur la commune de Ligugé estimé à 30 logements/an. Pour répondre à cet enjeu quantitatif, le PLH formule deux objectifs qualitatifs : la création d'un nouvel EHPAD (réalisé dans l'extension de la zone des Erondières) et la transformation du bâtiment qui accueillait l'ancien EHPAD, et l'aménagement de la zone du Fief du Pilier qui constitue l'unique zone d'extension urbaine à vocation résidentielle sur la commune pour les 10 années à venir. Les projets du Fief du Pilier 2 et 3 recouvrent l'emprise de la zone AUa du PLU, c'est-à-dire des espaces destinés à être ouverts, à court terme, à une urbanisation à vocation résidentielle, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquels des demandes d'urbanisme peuvent d'ores-et-déjà être sollicitées et obtenues. La zone située à l'Ouest du projet du Fief du Pilier 3, en direction du Bois de Montplaisir est actuellement classée en zone Aub du PLU, c'est-à-dire des espaces destinés à être ouverts, à long terme, à une urbanisation à vocation résidentielle. Ces espaces ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'à l'occasion d'une modification du PLU qui ne pourrait intervenir que si la zone AUa était complètement urbanisée. Le futur PLUi de Grand Poitiers est en cours d'élaboration et à cette occasion, la définition des zones qui sont amenées à rester constructibles sera revue à la baisse en application de la loi Climat et Résilience et de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Aussi, il est très probable que la zone Aub actuelle soit très fortement revue à la baisse, voire complètement reclassée en zone agricole (zone A) dans le prochain PLUi dont l'approbation est attendue à l'horizon 2026. Il importe de préciser que les emprises situées au Nord et en partie Est du Fief du Pilier 3 ne font plus l'objet d'aucune exploitation agricole depuis au moins une décennie. Les emprises de la partie

AR Prefecture

086-218601334-20250331-D021_2025-DE
Reçu le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025

nature.

Impact sur la nature et la faune.

Le projet va artificialiser une vaste parcelle, en pente, qui absorbe actuellement le ruissellement des eaux pluviales. Nous craignons un affaiblissement de cette capacité à absorber l'eau, après construction.

Ce projet va fortement impacter les habitudes de la petite faune.

Le bruit.

Ce risque est majeur pour nous.

Nous allons accueillir **29 nouveaux voisins**, qui vont bâtir sur des terrains qui sont encore plus petits que les notre, qui ne sont déjà pas bien grands.

La construction de ce lotissement va déjà générer un bruit important sur une longue période.

Les terrains sont trop petits, trop rapprochés les uns des autres. Les surfaces arborées prévues sont trop faibles.

Nous avons déjà souffert du bruit produit par la première phase de construction du projet FIEF 1.

Ensuite, nous allons être confrontés à nos nouveaux voisins, qui se montreront raisonnables, respectueux de certaines pratiques et certains usages, ou pas !

Nous avons la chance d'habiter un quartier où les propriétaires font attention aux autres, en termes de savoir vivre et de stationnement automobile par exemple.

La figure n°68 de l'Étude d'impact indique que le bruit de fond nocturne relevé rue des Cassons, en décembre 2024, est inférieur à 30 dB, le chiffre le plus bas des échantillons qui ont été collectés. Nous ne sommes pas habitués au bruit.

Ce point est crucial pour nous et nous fera peut-être quitter les lieux si le bruit s'installe à toute heure dans nos vies.

Le radon.

Sauf erreur de ma part, l'étude d'impact semble avoir oublié d'évoquer la présence de radon sur le territoire de la commune.

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (<https://www.irsn.fr>) classe Ligugé en 3ème catégorie, soit la catégorie la plus élevée.

Les trois communes de Ligugé, d'Iteuil et Smarves forment un îlot très impacté, au sein d'une vaste zone de catégorie 1, qui est nettement plus préservée.

Les futurs propriétaires seront-ils informés de cette particularité géologique ? Je vous informe qu'une maison de notre quartier ne s'est pas vendue dernièrement, car les acheteurs potentiels ont appris la présence de radon dans la commune.

La présence de radon a-t-elle été prise en considération ?

La circulation dans la rue de Montplaisir.

C'est pour moi un point noir du dossier s'il s'avère mal géré.

La rue de Montplaisir est ancienne, bâtie en un temps où les voitures étaient plus rares.

Ouest du Fief du Pilier 3 et l'intégralité du Fief du Pilier 2 ont cessé d'être cultivées depuis environ 5 ans pour des raisons indépendantes des projets sur l'ensemble du site du Fief du Pilier, laissant place à des friches ne faisant l'objet d'aucune production agricole.

Les projets du Pilier 2 et 3 offriront toutes les garanties au niveau de la gestion des eaux pluviales et seront soumis à un dossier loi sur l'eau instruit par les services de la police de l'eau (DDT). Les ouvrages de gestion des eaux pluviales des espaces communs (voirie et espaces verts) seront dimensionnés pour gérer une pluie centennale, conformément aux exigences de la Direction Eau et Assainissement de Grand Poitiers. Ce dimensionnement prendra en compte les capacités d'infiltration du sol qui ont été mesurées par des tests d'infiltration sans le cadre des études géotechniques déjà réalisées. Un visa hydraulique pour chaque projet de construction sera également instruit et délivré pour vérifier la bonne gestion à la parcelle des eaux pluviales issues des toitures et des surfaces imperméabilisées sur les parcelles privatives. Ces dernières auront aussi l'obligation de dimensionner leurs ouvrages sur la base d'une pluie centennale.

Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact, des inventaires faunistiques et notamment ornithologiques ont bien été réalisés non seulement dans le périmètre des projets du Fief du Pilier 2 et 3, mais également en prenant en compte une aire d'étude rapprochée plus vaste. Les inventaires ornithologiques ont été réalisés de mi-septembre 2023 à début juillet 2024, soit sur les 4 saisons en 6 sessions d'inventaires différentes. Les espèces citées par vos soins ont effectivement toutes été observées dans les inventaires réalisés dans le cadre du volet faunistique de l'étude d'impact.

Concernant la taille des lots, le projet du Fief du Pilier 3 doit respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan local d'urbanisme qui prévoient une densité brute minimale d'environ 12 logements/hectare. Si l'on excepte l'îlot A, les 34 lots individuels du Fief du Pilier 3 respectent strictement ce chiffre qui ne peut être inférieur puisqu'il s'agit d'une densité minimale imposée. De plus postérieurement au PLU actuel de Ligugé, la loi SRU, et plus récemment la loi Climat et Résilience orientent les projets d'aménagement vers une plus grande densification afin de concentrer les zones habitat dans l'objectif de limiter l'étalement urbain.

Les espaces verts du projet du Fief du Pilier 3 représentent plus de 23% de la superficie totale du projet, ce qui est plus du double du minimum réglementaire de 10% prescrit par le règlement de la zone AUa du PLU. À titre d'information, sur l'ensemble des projets du Fief du Pilier 1, 2 et 3, les emprises dédiées aux aménagements paysagers représentent presque 2 hectares, soit plus de 17 % de la superficie totale des projets, chiffre encore très supérieur aux exigences réglementaires. Les Espaces Boisés Classés (EBC) présents au Nord du Fief du Pilier 3 à l'interface avec le fief du Pilier 1 représentent une superficie boisée d'environ 3 500 m² intégralement préservée, qui sera confortée

AR Prefecture

086-218601334-20250331-D021_2025-DE
Reçu le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025

La population de la rue a changé. Elle est désormais investie par des couples avec enfants, qui travaillent et disposent souvent de deux véhicules, voire plus.

Bref, la circulation et le stationnement y sont difficiles, compliquées.

J'ai observé sur le plan de FIEF 3, que le lotisseur avait prévu deux entrées sur le nouveau lotissement, accessibles de la rue de Montplaisir.

Il s'agit de deux voies à sens unique, et c'est bien !

Car la rue de Montplaisir ne peut supporter un trafic important du fait de son étroitesse et des nombreuses places de stationnement qui ont été aménagées.

Il faut souhaiter que ce paramètre sera respecté.

La circulation dans la rue des Cassons.

Le lotissement de la rue des Cassons se termine par un cul de sac. Le bout de la rue est censé être relié un jour à un sentier gazonné et piétonnier.

Nous avons été soumis dernièrement à un phénomène désagréable que nous ne souhaitons pas voir se renouveler.

L'aménagement du Projet FIEF 1 a généré de nombreux gravats qu'il a fallu évacuer.

Le bout de la rue des Cassons est accessible à travers champ au lotissement ouvrant sur les rues Jean Gabin, Simone Veil et Valentine Tessier.

En octobre dernier, nous avons constaté le passage de nombreux camions, qui arrivaient rapidement de la zone herbeuse, empruntaient la rue des Cassons pour se diriger ensuite, sur la droite, vers le chemin de Montplaisir, afin de déverser les gravats très certainement dans la zone des anciennes piscicultures, au bout du chemin.

Ce flux important de poids lourds détériore ce chemin, plutôt réservé aux promeneurs et aux cyclistes.

Quand le projet FIEF 3 va débuter, nous ne souhaitons pas revivre cet épisode.

La rue des Cassons ne peut servir naturellement de déversoir, de voies de sorties des camions qui vont intervenir sur le futur chantier. Le chemin de Montplaisir n'est pas non plus une voie appropriée.

Un autre chemin existe. Il passe par la route d'Iteuil et la route se trouvant près des anciens lavoirs.

Aussi, je désirerais qu'un "barrage" soit installé au bout de la rue des Cassons, que ce soit par la pose de blocs de roche, la pose d'un portique ou d'une barrière, adaptée au passage des piétons et cyclistes.

Je vous remercie de prendre en compte ces quelques considérations, dans le cadre de l'enquête publique que vous menez.

par l'aménagement d'espaces verts attenants d'une surface d'environ 2 900 m² répartis sur le Fief du Pilier 1 et 3, créant ainsi un véritable îlot de fraîcheur de 6 500 m².

Les relevés sonores de l'étude d'impact réalisés en octobre 2024 indiquent un bruit de fond nocturne au niveau de la rue des Cassons de 28,5 dB(A). La valeur mesurée de ce critère est extrêmement proche de celle relevée au niveau des points de mesure situés rue Jean Gabin (29,5 dB(A)) et avenue Simone Veil (30 dB(A)). Ce dernier point de mesure est situé à l'intérieur du Fief du Pilier 1 dans une zone totalement construite et habitée, ce qui tend à démontrer que l'impact du lotissement sur le bruit de fond nocturne existant est absolument négligeable puisqu'un écart de 1 à 2 dB(A) du niveau sonore est complètement imperceptible pour l'oreille humaine (dont la précision est de l'ordre de 2,5 à 3 dB(A)). Aussi, il ne semble pas que l'aménagement d'un quartier à vocation uniquement résidentielle ne modifie l'environnement sonore nocturne à proximité directe. De même, pendant la phase de travaux des voiries et des constructions, ceux-ci se déroulent en semaine et uniquement aux horaires de travail habituels, soit en dehors des plages horaires nocturnes.

Concernant le zonage de la commune de Ligugé relatif au radon, celui-ci sera systématiquement et obligatoirement porté à la connaissance des acquéreurs potentiels dans les projets du Fief du Pilier 2 et 3, comme cela a été le cas pour ceux déjà propriétaires dans le Fief du Pilier 1. En effet, lors de la conclusion du contrat de réservation d'une parcelle, chaque acquéreur se verra remettre et devra signer l'État des Risques et des Pollutions (ERP) qui fait état de ce zonage, mais informe plus largement sur ce qu'est le radon, ses éventuels risques sur la santé, comment réduire l'exposition au radon ou bien sur les recommandations à adopter pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif. Cet ERP, ainsi que la consultation du site « géoriques.gouv.fr » sont systématiquement annexés à chaque acte notarié de vente par le notaire.

Les deux accès depuis la rue de Montplaisir ont été prévus en sens de circulation unique de la rue de Montplaisir vers le projet du Fief du Pilier 3 pour limiter les flux automobiles dans cette voie. Les habitants du Fief du Pilier 3, comme les autres usagers ne pourront pas ressortir sur la rue de Montplaisir en descendant, mais uniquement entrer dans l'opération en montant. La mise en place de ces sens de circulation constitue effectivement un engagement fort auprès des riverains de la rue de Montplaisir qui a été présenté et validé en réunion publique le 19 octobre 2022.

La mise en place d'un dispositif de type blocs rocheux au bout de la rue des Cassons dès le démarrage des travaux du Fief du Pilier 3 et pendant toute la durée de son aménagement et de sa construction pour éviter tout passage d'engins ou de véhicules motorisés sera prévu et maintenu en place. Une mesure similaire avait été demandée et est toujours effective au bout de la rue Jean Gabin en liaison avec le Fief du Pilier 1

AR Prefecture

086-218601334-20250331-D021_2025-DE
Reçu le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025

	afin de préserver les riverains de tout trafic de chantier. Cette mesure, qui est en place depuis plus de 4 ans, a donné entière satisfaction et a prouvé son efficacité.
N° 6 J'habite rue de Montplaisir et j'ai regardé le projet de construction appelé pilier 3. Je m'inquiète d'une voie d'accès par la rue de Montplaisir car cette rue est très étroite notamment devant ma maison. Je n'ai déjà aucune visibilité pour sortir en voiture de ma maison et il n'y a pas de possibilité d'élargissement de la voie. La circulation est déjà conséquente aux moments du départ des habitants au travail, le matin et le soir. La rue est dangereuse pour les piétons car il n'y a pas de trottoirs possibles à cet endroit. De plus il s'agit d'une voie des chemins de Compostelle et d'une impasse pour l'instant. Les enfants et les piétons d'une façon générale ne sont pas en sécurité alors l'accroissement de la circulation est inquiétante et contraire je trouve à l'esprit de cette rue de Ligugé. Il semble prévu une voie en sens unique pour les habitants des nouvelles constructions mais pour les autres habitants ? Je propose qu'il n'y ait qu'une possibilité en voie douce soit en vélo, soit à pieds mais pas motorisés, ni autos, ni motos, ni mobylettes, ni trottinettes, la rue de Montplaisir ne doit pas perdre sa tranquillité qui est déjà mise à mal par certains.	Pour la zone AUa du Fief du Pilier, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan local d'urbanisme prévoient deux accès automobiles depuis la rue de Montplaisir. Le projet du Fief du Pilier 3 doit respecter la compatibilité réglementaire avec cette OAP. De plus, le règlement de la zone AUa du PLU indique que les voies nouvelles en impasse doivent être évitées, ce qui serait impossible sans accès depuis la rue de Montplaisir. Ces deux accès ont été prévus en sens de circulation unique de la rue de Montplaisir vers le projet du Fief du Pilier 3 pour justement limiter les flux automobiles dans cette voie. Les habitants du Fief du Pilier 3, comme les autres usagers ne pourront pas ressortir sur la rue de Montplaisir en descendant, mais uniquement entrer dans l'opération en montant. Ces deux points ont d'ailleurs été présentés en réunion publique le 19 octobre 2022 à laquelle ont été conviés notamment l'ensemble des habitants de la rue de Montplaisir. Une fois le projet du Fief du Pilier 3 réalisé, la municipalité est bien consciente que la requalification de la rue de Montplaisir devra effectivement être engagée en concertation avec les riverains et les usagers.
N° 7 1) Merci d'avoir mis ce projet en consultation électronique 2) Je pense nécessaire d'avoir un débat en présentiel pour un sujet aussi important qui a été construit sans avis préalable des habitants de Ligugé ! 3) Pourquoi vouloir augmenter la population de Ligugé ? 4) Compte tenu des propositions de préservation des sols, ce projet d'extension me paraît contradictoire ? 5) Ce projet a été établi à partir de données publiées en 2020, et donc avec plus de 5 ans d'ancienneté ! Au cours de ces dernières années, compte tenu de COVID et des modifications sensibles qui en ont résulté, la situation économique, entre autres mais pas que, a sensiblement évolué 6) Les critères évalués et proposés pour justifier ce projet d'extension sont assez discutables : -PLU de Ligugé ?	Les projets du Fief du Pilier 2 et 3 ont fait l'objet d'une présentation en réunion publique suivi d'un débat avec les personnes présentes le 19 octobre 2022 salle Jean Monnet. L'information concernant la tenue de cette réunion publique a été mise en ligne sur le site internet de la commune de Ligugé au préalable et a également fait l'objet d'une distribution dans les boîtes aux lettres des Ligugéens. De part cette initiative qui a bien eu lieu en présentiel, et la participation du public par voie électronique qui a eu lieu du 17 février au 17 mars 2025, il est inexact d'affirmer que l'avis préalable des habitants de Ligugé n'a pu être exprimé. De part les évolutions sociétales de ces dernières années, construire de nouveaux logements sur une commune ne garantit plus l'augmentation de la population communale, mais contribue le plus souvent à la maintenir. Or, il est primordial pour une commune de garantir la stabilité de sa population afin de pérenniser les écoles, les commerces, les services à la population entre autres. Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, approuvé en décembre 2019 fixe un objectif global de 1000 nouveaux logements par an à l'échelle de Grand Poitiers, ce qui se décline en un

AR Prefecture

086-218601334-20250331-D021_2025-DE
Reçu le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025

- Structures communales d'accompagnement des activités sociétales, sportives, commerciales,... ne sont pas en adéquation?

- Les fonctions 'support' à Ligugé ?

- l'inventaire des espèces animales, végétales, .. sur les zones prévues pour l'extension résulte d'une agriculture intensive depuis des décennies! il pouvait donc être que favorable!

- Faut-il continuer pour autant ? Il y a peut-être des solutions plus satisfaisantes ?

- l'absence de logements sociaux est une constante à Ligugé, avec peu de résolution au fil des décennies !

- Accessibilité des zones du projet, les réseaux routiers cités pour ce projet et pour Ligugé en général ne sont pas appropriés ni en état ! Et ce n'est pas une question récente !

- transports en commun ?

- une fraction importante des habitants a un travail en dehors de la commune ?

7) Activités économiques pérennes à Ligugé - évolution au cours des 10 dernières années ?

Bref, il me semble que tout ceci devrait faire l'objet de présentations, discussions argumentées, ... pour construire un projet consensuel y compris à Ligugé !

objectif de production de nouveaux logements sur la commune de Ligugé estimé à 30 logements/an. Pour répondre à cet enjeu quantitatif, le PLH formule deux objectifs qualitatifs : la création d'un nouvel EHPAD (réalisé dans l'extension de la zone des Erondières) et la transformation du bâtiment qui accueillait l'ancien EHPAD, et l'aménagement de la zone du Fief du Pilier qui constitue l'unique zone d'extension urbaine à vocation résidentielle sur la commune pour les 10 années à venir.

Les projets du Fief du Pilier 2 et 3 recouvrent l'emprise de la zone AUa du Plan Local d'Urbanisme (PLU), c'est-à-dire des espaces destinés à être ouverts, à court terme, à une urbanisation à vocation résidentielle, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, pour lesquels des demandes d'urbanisme peuvent d'ores-et-déjà être sollicitées et obtenues.

Les projets du Fief du Pilier 2 et 3, en complément du Fief du Pilier 1 déjà réalisé, répondent pleinement aux dispositions et objectifs du PLH de Grand Poitiers et du PLU de la commune de Ligugé. La zone située à l'Ouest du projet du Fief du Pilier 3, en direction du Bois de Montplaisir est actuellement classée en zone Aub du PLU, c'est-à-dire des espaces destinés à être ouverts, à long terme, à une urbanisation à vocation résidentielle. Ces espaces ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'à l'occasion d'une modification du PLU qui ne pourrait intervenir que si la zone AUa était complètement urbanisée. Le futur PLUi de Grand Poitiers est en cours d'élaboration et à cette occasion, la définition des zones qui sont amenées à rester constructibles sera revue à la baisse en application de la loi Climat et Résilience et de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Aussi, il est très probable que la zone Aub actuelle soit très fortement revue à la baisse, voire complètement reclassée en zone agricole (zone A) dans le prochain PLUi dont l'approbation est attendue à l'horizon 2026.

Le dossier d'étude d'impact fait état des dernières données, notamment démographiques et économiques, disponibles au moment de son élaboration. Néanmoins, toutes les investigations réalisées dans le cadre de l'étude d'impact sont très récentes : inventaires faune/flore, comptage de trafic routier route de Croutelle, mesures acoustiques, effectifs scolaires...

Il importe de préciser que les emprises situées au Nord et en partie Est du Fief du Pilier 3 ne font plus l'objet d'aucune exploitation agricole depuis au moins une décennie. Les emprises de la partie Ouest du Fief du Pilier 3 et l'intégralité du Fief du Pilier 2 ont cessé d'être cultivées depuis environ 5 ans pour des raisons indépendantes des projets sur l'ensemble du site du Fief du Pilier, laissant place à des friches ne faisant l'objet d'aucune production agricole.

Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact, des inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés non seulement dans le périmètre des projets du Fief du Pilier 2 et 3, mais également en prenant en compte une aire d'étude rapprochée plus vaste. Ces inventaires ont été menés de l'automne 2023 à l'été 2024.

La commune de Ligugé est historiquement

AR Prefecture

086-218601334-20250331-D021_2025-DE
Reçu le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025

	carencée en logements sociaux qui ne représentent qu'environ 6% du nombre total de logements sur la commune. Les projets du Fief du Pilier 3 vont contribuer à augmenter le nombre et la proportion de logements sociaux sur la commune puisque le programme global prévoit un minimum de 36% de logements sociaux (33 logements minimum sur les 91 prévus au total), contribuant également à la mixité. La population de la commune de Ligugé étant au seuil des 3 500 habitants, la loi SRU va imposer d'atteindre 20% d'habitat social. Pour se rapprocher de cet objectif à court terme, la municipalité compte sur les projets du Fief du Pilier 2 et 3 ainsi que sur le projet de réhabilitation/restructuration de l'ancien EHPAD. L'étude d'impact présente l'ensemble des justifications des projets du fief du Pilier 2 et 3. La desserte routière avec des comptages réalisés en 2024 route de Croutelle est également largement évoquée, tout comme les sujets de l'activité économique sur la commune, et la proportion des habitants qui travaillent hors de la commune (16% des actifs ayant un emploi et résidant à Ligugé travaillent sur la commune comme indiqué en page 244). Le sujet des transports en commun n'a pas non plus été étudié dans le cadre de l'étude d'impact qui traite le sujet pages 274 à 278. L'arrêt de bus « Fief du Pilier » a d'ailleurs été créé route de Croutelle au niveau du lotissement du Fief du Pilier 1 avec une mise en service à la rentrée de septembre 2023. Cet arrêt de bus bénéficie des lignes de ramassage scolaires et des lignes régulières de Grand Poitiers (ligne 24). La fréquence de cette dernière a d'ailleurs été augmentée à la rentrée de septembre 2024 pour mieux s'adapter aux besoins des Ligugéens.
N° 8 • Tout d'abord, ce projet d'aménagement répond -il aux enjeux du Zéro Artificialisation Nette créé par la loi Climat et Résilience et est-il bien intégré au PLU ? Les compensations éventuelles sont-elles définies et adéquates ? • Les enjeux en termes de renaturation et cadre paysagers ne semblent pas très importants (voir exemple du fief du pilier 1 très pauvre en aménagement paysagers). • Les enjeux d'aménagement liés à l'augmentation de la population sont-ils tous pris en compte ? (Perspectives d'augmentation de trafic et circulation notamment, la route de Croutelle vers le bourg est déjà très utilisée et les ralentisseurs ne sont pas très efficaces, les bus scolaires et la ligne 24 seront-ils densifiés en termes de rotation et d'horaires ?). Cette augmentation de population étant notée en point positif dans l'étude d'impact... • Par conséquent l'ouverture de la rue Valentine Tessier en double sens n'est pas	Les projets du Fief du Pilier 2 et 3 recouvrent l'emprise de la zone AUa du Plan Local d'Urbanisme (PLU), c'est-à-dire des espaces destinés à être ouverts, à court terme, à une urbanisation à vocation résidentielle, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, pour lesquels des demandes d'urbanisme peuvent d'ores-et-déjà être sollicitées et obtenues. Les projets du Fief du Pilier 2 et 3, en complément du Fief du Pilier 1 déjà réalisé, répondent pleinement aux dispositions et objectifs du PLH de Grand Poitiers et du PLU de la commune de Ligugé. La zone située à l'Ouest du projet du Fief du Pilier 3, en direction du Bois de Montplaisir est actuellement classée en zone Aub du PLU, c'est-à-dire des espaces destinés à être ouverts, à long terme, à une urbanisation à vocation résidentielle. Ces espaces ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'à l'occasion d'une modification du PLU qui ne pourrait intervenir que si la zone AUa était complètement urbanisée. Le futur PLUi de Grand Poitiers est en cours d'élaboration et à cette occasion, la définition des zones qui sont amenées à rester constructibles sera revue à la baisse en application de la loi Climat et Résilience et de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Aussi, il est très probable que la zone Aub actuelle soit très fortement revue à la baisse, voire complètement reclassée en zone agricole (zone

AR Prefecture

086-218601334-20250331-D021_2025-DE
Reçu le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025

optimale, un sens unique suffirait pour éviter que la circulation de la route de Croutelle soit reportée sur cette rue car elle sera énormément utilisée et cela engendrera des nuisances importantes. Est-ce qu'un sens unique serait envisageable ? De plus quel aménagement (ralentisseurs ou chicane sont prévus pour éviter une circulation et donc des nuisances importantes dans cette rue J ?)

A) dans le prochain PLUi dont l'approbation est attendue à l'horizon 2026.

Les aménagements paysagers sur le Fief du Pilier 1 ont bien été mis œuvre, et représentent au total 9 950 m², soit 16% de la surface totale de l'opération, chiffre bien supérieur aux 10% minimum fixé réglementairement par le PLU. Voici quelques chiffres clés pour rendre compte de la situation avant et après aménagement (chiffres issus uniquement des travaux réalisés par l'aménageur, sans prise en compte des plantations réalisées par les acquéreurs sur les parcelles privatives) :

- Etat initial avant aménagement : Haie existante = 140 ml, Arbres existants = 0 unité, surface de culture intensive = 58 610 m² soit 95% de l'emprise totale du projet.
- Etat après aménagement : Haies plantées et existante = 860 ml, Arbres plantés = 39 unités, surface massifs plantés = 330 m², surface engazonnée = 7650 m².

À titre d'information, sur l'ensemble des projets du Fief du Pilier 1, 2 et 3, les emprises dédiées aux aménagements paysagers représentent presque 2 hectares, soit plus de 17 % de la superficie totale des projets, chiffre encore très supérieur aux exigences réglementaires. Les Espaces Boisés Classés (EBC) présents au Nord du Fief du Pilier 3 à l'interface avec le fief du Pilier 1 représentent une superficie boisée d'environ 3 500 m² intégralement préservée, qui sera confortée par l'aménagement d'espaces verts attenants d'une surface d'environ 2 900 m² répartis sur le Fief du Pilier 1 et 3, créant ainsi un véritable îlot de fraîcheur de 6 500 m².

De part les évolutions sociétales de ces dernières années, construire de nouveaux logements sur une commune ne garantit plus l'augmentation de la population communale, mais contribue le plus souvent à la maintenir. Or, il est primordial pour une commune de garantir la stabilité de sa population afin de pérenniser les écoles, les commerces, les services à la population entre autres. Néanmoins, l'étude d'impact prend effectivement en compte l'ensemble des impacts induits par le projet dont potentiellement une sensible augmentation de population. Des comptages routiers route de Croutelle avaient été diligentés début 2024 dans l'optique de quantifier les impacts sur le trafic routier. L'arrêt de bus « Fief du Pilier » a été créé route de Croutelle au niveau du lotissement du Fief du Pilier 1 avec une mise en service à la rentrée de septembre 2023. Cet arrêt de bus bénéficie des lignes de ramassage scolaires et des lignes régulières de Grand Poitiers (ligne 24). La fréquence de cette dernière a d'ailleurs été augmentée à la rentrée de septembre 2024 pour mieux s'adapter aux besoins des Ligugéens et pourra encore l'être à l'avenir.

La desserte des opérations du Fief du Pilier 2 et 3 et plus précisément les futurs sens de circulation ont été présentés et débattus lors de la réunion publique organisée spécialement le 19 octobre 2022. Comparativement à la rue de Montplaisir dont les emprises sont extrêmement contraintes, celles de la rue Valentine Tessier sont nettement plus adaptées à un trafic automobile à double sens. C'est pourquoi il a été décidé de prévoir les deux accès depuis la rue de Montplaisir en sens de

AR Prefecture

086-218601334-20250331-D021_2025-DE
Reçu le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025

circulation unique de la rue de Montplaisir vers le projet du Fief du Pilier 3, afin de limiter les flux automobiles dans cette voie. La mise en place de ces sens de circulation constitue un engagement fort auprès des riverains de la rue de Montplaisir qui a été présenté et validé en réunion publique le 19 octobre 2022. Dans l'optique que la rue Valentine Tessier ne supporte pas en plus le trafic routier issu du Fief du Pilier 1, un sens unique de circulation a été instauré du Fief du Pilier 3 vers le Fief du Pilier 1 seulement, ce qui ne permettra pas aux usagers de la dernière opération citée de ressortir par la rue Valentine Tessier. Des aménagements de sécurité pourront éventuellement être envisagés rue Valentine Tessier à l'usage en fonction des besoins.

Il vous est donc proposé :

- De prendre acte de la synthèse de la procédure de la participation du public par voie électronique. Cette synthèse pourra être consultée au siège de la Commune aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un mois. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L123-19-1 II du Code de l'Environnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette opération.



Pour extrait conforme

Fait et délibéré à LIGUGÉ le 2 avril 2025

Le Maire,

Bernard MAUZE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218601334-20250331-D021_2025-DE
Reçu le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025